



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 33822

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les assistantes maternelles à temps plein. À l'instar des autres employeurs, les particuliers qui emploient des assistantes maternelles à plein temps doivent adhérer, dans le mois suivant l'embauche, à un service interprofessionnel (ou interentreprises) de médecine du travail habilité à assurer la surveillance médicale de leurs salariés. Toutefois, à ce jour, aucune obligation d'affiliation n'est expressément mentionnée par un texte du code du travail ou de la convention collective applicable dans le cas des assistantes maternelles du particulier employeur. Un très grand nombre d'assistantes maternelles ne sont pas suivies par la médecine du travail. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33822

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7727

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)